Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-16

Fluopicolide

(also available in English)

Le 22 mai 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-16F (publication imprimée)
H113-24/2012-16F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a accordé une homologation conditionnelle au fluopicolide de qualité technique et aux préparations commerciales des fongicides Fluopicolide 4 SC et Presidio pour le traitement de diverses denrées au Canada. Les utilisations spécifiques approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des fongicides Fluopicolide 4 SC et Presidio (numéros d'homologation 30050 et 30051, respectivement).

L'évaluation de ces utilisations du fluopicolide a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations conditionnelles dans le Rapport d'évaluation ERC2011-08, *Fluopicolide*, affiché le 21 novembre 2011 sur le site Web de Santé Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fluopicolide (voir les Prochaines étapes, soit la dernière partie du présent document). Les renseignements concernant les LMR proposées se trouvent dans les sections 3.5.4 et 7.1 du ERC2011-08, tandis que l'annexe II décrit la conjoncture internationale et les répercussions commerciales. Les données à l'appui sur les résidus qui proviennent des essais menés sur le terrain sont présentées au tableau 5 du rapport d'évaluation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Les LMR proposées au Canada dans ou sur les denrées doivent s'ajouter aux LMR déjà proposées pour le fluopicolide ou les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fluopicolide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fluopicolide	2,6-dichloro-*N*-[3-chloro-5-(trifluorométhyl)pyrid-2-ylméthyl]benzamide	25	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4)[a]
		15	Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2)
		7,0	Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)
		5,0	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)
		0,15	Légumes-racines, sauf les betteraves à sucre (sous-groupe de cultures 1B, sauf les racines de carottes)
		0,02	Pomme de terre[b]

ppm = parts per million

[a] La LMR de 25 ppm est proposée en remplacement des LMR de 16 ppm proposées pour la laitue pommée et la laitue frisée, et elle est ajoutée comme LMR pour les autres denrées du sous-groupe de cultures.

[b] La LMR de 0,02 ppm a été proposée pour les denrées du sous-groupe de cultures 1D, les légumes-tubercules et les légumes-cormes, sauf la pomme de terre. La présente mesure vise à fixer la même LMR pour la pomme de terre, afin qu'elle s'applique à tous les légumes-tubercules et légumes-cormes du sous-groupe de cultures 1C.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Pour les denrées d'origine animale, les écarts entre les LMR peuvent être attribuables à des différences sur le plan des aliments destinés au bétail et des pratiques.

On voit au tableau 2 que les LMR proposées pour le fluopicolide au Canada diffèrent de celles du Codex[1] et correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). On peut trouver une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux, recherche par pesticide ou par denrée.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*) (groupe de cultures 4)	25	25	30 (Légumes-feuilles) 20 (Céleri)
Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2)	15	15	Aucune LMR fixée.
Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)	7,0	7,0	10 (Ciboule) 1.0 (Bulbe d'oignon)
Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)	5,0	5,0	7,0 (Chou pommé) 2,0 (*Brassica* à rameaux florifères [y compris le brocoli de Chine et le chou-fleur]) 0,2 (Chou de Bruxelles)
Légumes-racines, sauf la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B, sauf les racines de carotte)	0,15	0,15 (Légumes-racines, sous-groupe de cultures 1A)	Aucune LMR fixée.
Pomme de terre	0,02	0,02	Aucune LMR fixée.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
		(Légumes-tubercules et légumes-cormes, sous-groupe de cultures 1C)	

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fluopicolide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de rendre une décision sur les LMR proposées pour le fluopicolide, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.